

JUN 21 1996

NATIONS UNIES

CONFERENCE



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

**2467<sup>e</sup>** SÉANCE : 16 AOÛT 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2467).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2467<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 16 août 1983, à 10 h 30.

*Président* : M. Luc de La Barre  
de NANTEUIL (France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2467)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).

*La séance est ouverte à 11 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)**

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2462<sup>e</sup>, 2463<sup>e</sup> et 2465<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de la Guinée, du Kenya, du Libéria, du Niger, de la République islamique d'Iran, de la République-unie du Cameroun, du Sénégal et du Soudan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Barma (Tchad) et M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) prennent place à la table du Conseil; M. Soglo (Bénin), M. Essy (Côte d'Ivoire), M. Khalil (Egypte), M. Kaba (Guinée), M. Okeyo (Kenya), M. Kofa (Libéria), M. Oumarou (Niger), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Towo Atangana (République-Unie du Cameroun), M. Sylla (Sénégal) et M. Elfaki (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Madar (Somalie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

3. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je veux tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Vos qualités diplomatiques bien connues, votre expérience et la connaissance que vous avez personnellement de l'évolution de la situation que nous examinons faciliteront sans nul doute grandement notre recherche de solutions pacifiques et réalistes des difficultés que connaît le peuple tchadien.

4. Je félicite également votre éminent prédécesseur, M. Ling Qing, de la Chine, pour la façon exemplaire et pleine de dignité dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de juillet.

5. Et puisque c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci au cours d'une séance officielle du Conseil, je tiens, en mon nom et au nom de la délégation du Zimbabwe, à souhaiter la bienvenue à M. van der Stoel, nouveau représentant des Pays-Bas. Ma délégation est heureuse de constater que les excellentes relations de travail qui existaient entre nos deux missions du temps de son éminent prédécesseur continuent de s'approfondir, pour le plus grand bien des deux pays et de nos deux peuples.

6. Le Conseil se réunit une fois de plus à la demande du Gouvernement tchadien. On se rappellera que la précédente série de réunions [2419<sup>e</sup> et 2428<sup>e</sup> à 2430<sup>e</sup> séances] avait été convoquée en mars dernier sur requête du Tchad, qui demandait que le Conseil se réunisse en vue d'examiner

“la situation extrêmement grave qui prévaut au Tchad du fait de l'occupation d'une partie du territoire tchadien par la Libye et des agressions répétées de ce pays contre le peuple tchadien” [S/15643].

7. Dans la déclaration qu'elle a faite au Conseil le 31 mars [2428<sup>e</sup> séance], ma délégation a dit à quel point le Zimbabwe déplorait qu'un différend oppose le Tchad et la Libye, deux pays unis par des liens géographiques et historiques si étroits qu'ils ont une destinée commune. Nous avons souligné alors, comme d'autres délégations de pays africains et non alignés, que notre inquiétude était d'autant plus vive que les deux pays étaient des membres estimés de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du mouvement des pays non alignés, deux organisations vitales pour la solidarité et la survie des peuples du tiers monde.

8. Nos regrets et notre inquiétude ne font que grandir; en effet, non seulement le différend entre le Tchad et la Libye persiste, mais la situation dans la région s'envenime dangereusement, à la suite surtout de l'intervention croissante de facteurs et de forces extérieurs. A notre avis, non seulement cela rend plus difficile toute possibilité de réconciliation nationale au Tchad, mais cela ne saurait manquer d'entraver les efforts faits par l'OUA pour aboutir à un règlement pacifique du différend entre les deux pays et même d'aller à leur rencontre.

9. On se rappellera, comme sir John THOMSON l'a déjà mentionné, la déclaration faite en avril par la Présidente du Conseil, dans laquelle, après avoir exprimé la crainte que les divergences entre le Tchad et la Libye ne s'aggravent au point de mettre en danger la paix et la sécurité régionales et après avoir invité les deux parties à régler ce différend sans délai injustifié et par des moyens pacifiques, le Conseil avait terminé en engageant les deux parties

“à recourir pleinement aux moyens de règlement pacifique des différends qui existent dans le cadre de cette organisation régionale, notamment au Comité de bons offices créé par ladite organisation, ainsi qu'aux moyens prévus à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies” [voir S/15688].

10. Il semble à notre délégation que cet appel est toujours aussi valide et pertinent qu'alors, sinon plus. Il doit être adressé aux parties intéressées avec le plus d'urgence et de clarté possibles, comme l'exige cette situation nouvelle. Notre délégation note avec grand plaisir qu'après avoir surmonté ses difficultés temporaires, comme l'a bien montré l'heureuse issue de la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Addis-Abeba en juin, l'OUA a immédiatement pris des mesures pour restaurer l'entente et la paix entre le Tchad et la Libye. L'initiative de l'OUA en l'occurrence s'est manifestée d'abord par la réunion du Bureau de la dix-neuvième session de la Conférence, tenue à Addis-Abeba les 15 et 16 juillet. Les membres se rappelleront que le Bureau, dont mon pays est un membre actif, a invité les deux parties à mettre fin immédiatement aux hostilités. Il a également engagé tous les autres pays qui envisageaient de le faire de s'abstenir de toute ingérence et de toute intervention au Tchad. Comme chacun sait, même pen-

dant cette réunion du Conseil, les efforts faits sur le plan régional sous l'égide de l'OUA s'intensifient. C'est pourquoi nous sommes convaincus que la meilleure façon dont le Conseil puisse agir en l'occurrence est d'apporter tout son poids et toute son influence à ces initiatives de l'OUA. Ce faisant, le Conseil doit aussi déplorer et rejeter toute intervention et ingérence extérieures à l'appui de l'une quelconque des factions internes au Tchad.

11. M. van der STOEL (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais] : Pour la deuxième fois cette année, le Conseil est appelé à discuter de la question du Tchad, et plus spécifiquement la crise persistante qui marque les relations entre le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne. A la fin de notre débat du printemps dernier [2419<sup>e</sup> et 2428<sup>e</sup> à 2430<sup>e</sup> séances], le Conseil a autorisé sa présidente, le 6 avril, à publier une déclaration invitant, entre autres choses, les deux parties à régler ce différend sans délai injustifié et par des moyens pacifiques, sur la base des principes pertinents de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, qui exigent le respect de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Il était dit également dans la déclaration :

“A cet égard, les membres du Conseil ont noté avec satisfaction que les deux parties s'étaient déclarées disposées à discuter de leur différend et à le régler par des moyens pacifiques, et ils demandent instamment aux deux parties de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation actuelle.” [Voir S/15688.]

12. Quatre mois ont passé depuis cette déclaration. L'espoir que les parties parviendraient à régler leurs différends a été déçu. Bien au contraire, la situation a empiré de façon dramatique. Au Tchad, la guerre fait rage, faisant de nombreuses victimes innocentes parmi les civils. Nous assistons à ce qui n'est autre chose qu'une intervention armée étrangère en règle dans les affaires intérieures du Tchad. Malgré les dénégations du représentant de la Libye, il y a des preuves écrasantes que des unités de chars libyennes ont pénétré en profondeur à l'intérieur du territoire tchadien et que les forces aériennes libyennes ont effectué de façon répétée des raids de bombardement, plus particulièrement à Faya-Largeau. En agissant de la sorte, la Libye viole clairement ses obligations d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, en particulier son obligation de s'abstenir du recours à la force contre l'intégrité territoriale d'un autre Etat.

13. Le représentant de la Libye affirme que M. Goukouni Weddey dirige le Gouvernement légitime du Tchad. Je serai bref sur ce point. Le Gouvernement néerlandais reconnaît le Gouvernement du Tchad dirigé par le président Hissein Habré, dont le représentant prend légitimement part aux délibérations du Conseil, maintenant comme il l'a fait en avril dernier, la dernière fois que le Conseil discutait de la plainte de son pays contre la Libye. La légitimité du gouvernement du pré-

sident Habré a également été confirmée à la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Addis-Abeba en juin dernier. Il est clair aussi que la déclaration présidentielle du 6 avril, en demandant un dialogue entre les parties pour qu'elles règlent leurs différends, faisait allusion à un dialogue entre la Libye et le gouvernement de M. Habré. Enfin, même si le Gouvernement libyen rejette la légitimité du gouvernement Habré, cela ne justifie pas son intervention armée non provoquée dans les affaires du Tchad.

14. Dans sa lettre du 3 août [S/15906], le représentant de la Libye parle de "l'intervention directe de deux pays... les Etats-Unis et la France, dans les affaires du Tchad". Un certain nombre de représentants, notamment le représentant de l'Union soviétique, ont tenu des propos similaires. Or cette présentation des faits est délibérément trompeuse et obscurcit la situation. D'un côté, il y a octroi, à la requête d'un gouvernement légitime, d'une aide militaire à un pays qui agit en état de légitime défense et, de l'autre, il y a intervention armée dans les affaires d'un Etat voisin, en violation manifeste de la Charte des Nations Unies. Il faut maintenir cette distinction.

15. Mon gouvernement est bouleversé par les souffrances humaines au Tchad. Il faut que les combats cessent immédiatement. Il faut que la souveraineté du Tchad sur son territoire soit pleinement rétablie. Le Tchad doit être libre de consacrer ses efforts à la consolidation intérieure et au développement et à la reconstruction économiques. Toute intervention armée étrangère continue contre le Gouvernement du Tchad ne peut qu'aggraver le conflit dans le pays. Le différend entre le Tchad et la Libye doit être réglé par les négociations et non par la force. Les négociations doivent être reprises dans le contexte de l'OUA, conformément à la résolution adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à la dix-neuvième session de la Conférence, tenue à Addis Abeba, en juin, invitant le Tchad et la Libye à rechercher un règlement négocié à leurs différends dans le contexte du comité *ad hoc* de médiation créé par l'OUA. Nous espérons sincèrement que toutes les parties feront preuve de la modération nécessaire pour régler la présente crise conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

16. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le peuple du Tchad n'a guère été à même de vivre dans un environnement pacifique et stable depuis l'accession à l'indépendance. Pendant l'année écoulée, le Gouvernement du Tchad a fait de grands efforts pour rétablir la paix intérieure et guérir le pays déchiré par la guerre. Mais les tensions sont revenues, plongeant la population tourmentée dans de nouvelles souffrances. La délégation chinoise est profondément inquiète devant ces événements et exprime sa profonde sympathie devant les malheurs qui affligent le peuple tchadien.

17. La grave situation qui règne au Tchad s'est encore compliquée du fait de l'ingérence des superpuissan-

ces. Nous continuons d'affirmer que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad doivent être respectées, que ses affaires intérieures doivent relever du peuple tchadien lui-même et que toute ingérence extérieure doit cesser.

18. Dans sa résolution<sup>1</sup>, la dix-neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue en juin à Addis-Abeba, a demandé aux deux parties de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver la situation. Récemment, l'OUA a de nouveau lancé un appel pour que cesse immédiatement l'intervention étrangère et a demandé un cessez-le-feu immédiat entre les deux parties au conflit afin de parvenir à une paix juste et durable fondée sur la réconciliation nationale. Nous apprécions et appuyons les efforts positifs faits par l'OUA pour ramener la paix au Tchad. Nous espérons que toutes les parties intéressées répondront à l'appel de l'OUA et que les deux parties au différend, en particulier, chercheront un règlement juste et raisonnable dans le cadre de l'OUA grâce à des consultations et un dialogue amicaux sur la base du principe du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, sans ingérence ni sabotage de la part des superpuissances.

19. La délégation chinoise espère sincèrement que la paix reviendra bientôt au Tchad afin que le peuple tchadien puisse récupérer et relever son pays tout en renforçant son indépendance si durement acquise.

20. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. MADAR (Somalie) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer, au nom de ma délégation, nos plus vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois d'août. Ma délégation est entièrement convaincue que, grâce à vos vastes connaissances, à votre expérience des affaires internationales et à votre sagesse politique, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

22. Je saisis également cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, le représentant de la Chine, pour la compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

23. Je vais maintenant faire une déclaration au nom du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique somalie relativement à la question du Tchad.

"Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique somalie a appris avec étonnement les attaques gratuites, aériennes et terrestres, lancées par les forces du régime de Kadhafi contre la ville tchadienne de Faya-Largeau, située au nord du pays, et de son occupation par la force. On se rappellera que le Gouvernement de la République démocratique somalie a toujours soutenu l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad."

cratique somalie a dans le passé averti à maintes reprises la communauté internationale de la politique expansionniste et de déstabilisation menée par le colonel Kadhafi sur le continent africain. Les événements qui se déroulent actuellement au Tchad, au su de tous, révèlent clairement cette politique. Les actes d'agression du colonel Kadhafi contre le Tchad constituent également une véritable menace pour l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale d'autres Etats africains voisins. Dans ces conditions, le Gouvernement et le peuple de la République démocratique somalie condamnent sans réserve l'invasion du Tchad par le régime de Kadhafi auquel ils demandent de retirer inconditionnellement ses forces du territoire tchadien et de s'abstenir à l'avenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays frère.

“Enfin, le Gouvernement de la République démocratique somalie attire l'attention de la communauté internationale sur la situation dangereuse qui règne maintenant au Tchad et sur les conséquences qui en découlent pour la sécurité et la stabilité de tout le continent africain. Il invite une fois encore l'Organisation de l'unité africaine à assumer les responsabilités qui lui incombent de sauvegarder l'unité et l'indépendance nationales du Tchad\*.”

24. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Bénin a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. SOGLO (Bénin) : Tout le monde s'en souvient, vendredi dernier [2465<sup>e</sup> séance], le représentant de M. Hissein Habré, mon frère Barma, s'est livré dans cette salle à un exercice de fort mauvais goût. J'avais exprimé le désir de pouvoir lui répondre sur-le-champ mais, malheureusement, l'atmosphère qui régnait dans cette salle ne vous avait pas permis, Monsieur le Président, de m'autoriser à le faire. Je suis donc heureux que vous me donniez aujourd'hui l'occasion de lui répondre.

26. Vendredi dernier, donc, le représentant de M. Hissein Habré a tenu contre mon pays et contre ma modeste personne les propos les plus désobligeants qui, dans la forme comme dans le fond, n'auraient mérité de la part de ma délégation que le mépris le plus total s'il n'avait pas ajouté à l'injure gratuite la calomnie la plus crasse en portant des attaques contre l'auguste personne du chef de l'Etat de la République populaire du Bénin, notre grand camarade de lutte, le président Mathieu Kérékou.

27. Pour lui répondre, je n'emploierai pas les mêmes armes que lui, celles qu'il manie le mieux, à savoir la mauvaise foi et le mensonge.

28. C'est ainsi qu'il a déclaré que “le colonel Kérékou... est arrivé et se maintient au pouvoir par la force”.

29. Le représentant de M. Hissein Habré ignore évidemment ce qu'est une révolution démocratique et populaire. Qui l'en blâmerait ? Les aspirations profondes du peuple tchadien restent étouffées et il n'a connu du pouvoir politique que la caricature qu'en donne aujourd'hui le nouveau régime en place à N'Djamena. Mais je voudrais qu'il sache une fois pour toutes que c'est à la suite de la révolution du 26 octobre 1972 que le président Mathieu Kérékou, aujourd'hui général de brigade, a été porté au pouvoir, une révolution démocratique, populaire, qui entendait précisément en finir avec la politique de démission et de trahison nationales pratiquée par les régimes précédents, une révolution dont l'objectif est fondamentalement l'édification d'une société nouvelle débarrassée de l'exploitation de l'homme par l'homme, où il fera bon vivre pour chacun et pour tous.

30. Ce que je voudrais qu'il sache également, c'est que si notre grand camarade de lutte, le président Mathieu Kérékou, est encore au pouvoir, il le doit à la volonté unanimement exprimée du peuple béninois tout entier. En effet, chez nous, au Bénin, des institutions démocratiques existent. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes ces institutions; il suffit qu'il sache qu'il y a une loi fondamentale, qu'il y a une assemblée nationale révolutionnaire où sont représentées toutes les couches sociales de la population qui expriment librement leurs opinions. L'une des principales prérogatives de cette assemblée, c'est précisément d'élire le chef de l'Etat de la République populaire du Bénin.

31. Le représentant de M. Hissein Habré a dit par ailleurs que le président Kérékou aurait un maître à penser qui serait le chef de la révolution libyenne, Muammar Kadhafi. A ce propos, je voudrais dire ceci.

32. Premièrement, depuis la révolution du 26 octobre 1972, la politique extérieure de la République populaire du Bénin est basée sur des rapports avec tous les pays, sans exclusive, pourvu que ces rapports reposent sur les principes du non-alignement, de l'égalité, du respect mutuel de la souveraineté et des avantages réciproques et de la dignité nationale. Les relations qui existent entre la République populaire du Bénin et la Libye sont précisément de cette nature. La République populaire du Bénin n'a pas à rougir de ses amitiés — et elle s'honore, elle se félicite d'entretenir avec la Jamaïriya arabe libyenne des rapports fructueux de franche coopération, basés sur le respect mutuel et la souveraineté.

33. Deuxièmement, en déclenchant la révolution du 26 octobre 1972, le peuple béninois entendait précisément marquer une rupture radicale avec le passé et amorcer une politique nouvelle d'indépendance nationale dont la base et la finalité restent ses intérêts et sa personnalité. Il entend rester maître de son destin, des-

\* Cité en anglais par l'orateur.

tin qu'il s'est librement choisi. L'agression barbare dont mon pays, la République populaire du Bénin fut victime le 16 janvier 1977 était précisément une tentative criminelle faite par l'impérialisme international pour s'opposer à la volonté du Bénin d'assumer effectivement son destin. Et c'est ce même complot qui est ourdi aujourd'hui contre la révolution libyenne qui partage avec mon pays les mêmes idéaux de paix, de justice sociale et la même volonté d'indépendance. Dans ce complot, l'imbroglio tchadien ne constitue qu'un prétexte. L'impérialisme international protège ses fan- toches; il vole au secours de ses laquais.

34. Troisièmement, le représentant de M. Hissein Habré, mon frère Barma, s'en est pris à ma modeste personne, qu'il accuse d'instrument maître-chanteur. Je voudrais tout simplement lui apprendre, puisqu'il semble l'ignorer, que je suis avant tout un représentant de mon pays, qui reçoit et applique fidèlement, avec conviction, les instructions qui viennent de ses chefs hiérarchiques.

35. Pour terminer, je voudrais réaffirmer qu'en ce qui concerne le Tchad, la République populaire du Bénin reste convaincue que la solution du problème tchadien passe par la réconciliation nationale de toutes les tendances sans exclusive, sous l'égide de l'OUA et à l'abri des bombes des puissances extra-africaines.

36. Prêts pour la révolution. La lutte continue.

37. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à faire sa déclaration.

38. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je regrette de ne pas avoir pu exercer mon droit de réponse vendredi dernier. Avec le représentant du Bénin, j'ai été empêché d'exercer ce droit alors qu'il a été accordé à d'autres.

39. Il a été question ici de problèmes d'interprétation à partir de l'arabe vers d'autres langues. A notre connaissance, l'arabe est une langue officielle et on a invoqué des relations bilatérales dans les travaux du Conseil.

40. On sait, Monsieur le Président, que votre pays est partie au conflit que nous examinons et je ne voudrais pas avoir à invoquer l'article 20 du règlement intérieur provisoire. Nous sommes conscients du fait que la France, quoique intervenant au Tchad, est un pays civilisé qui a fait une révolution mondiale contre l'injustice sociale et l'exploitation de l'homme par l'homme. Nous sommes tous humains et bien que nous ne nous attendions pas à une impartialité et à une justice totales, nous sommes certainement en droit de nous attendre à ce qui pourrait être appelé une justice raisonnable.

41. La Jamahiriya arabe libyenne tient à assurer les membres du Conseil qu'elle respecte le Conseil, la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation

de l'unité africaine. C'est précisément grâce à cette institution que la Libye a pu se diriger vers l'indépendance. La Libye, en tant que petit pays, s'intéresse vivement au rôle que joue l'Organisation des Nations Unies.

42. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que nous sommes entièrement disposés à coopérer avec le Conseil afin de trouver une solution positive qui puisse servir les intérêts du peuple tchadien et non pas ceux des instruments du colonialisme, une solution qui ne conduise pas à une ingérence dans mon pays et à la déstabilisation de son régime.

43. Je réfute entièrement tous les mensonges et toutes les informations mensongères dirigés contre pays par le représentant de M. Hissein Habré et je dirai tout simplement que lui et son patron sont payés par l'impérialisme américain pour débiter de tels mensonges.

44. Certains orateurs sont passés sur les vraies causes du conflit au Tchad. Comme l'attaché de presse de la mission de la France l'a dit à une station de télévision, la situation au Tchad est une situation complexe dont les racines remontent loin dans le passé, et elle le demeure. Nous voudrions rappeler quelques-unes des causes latentes du conflit tchadien. Il s'agit notamment de divergences idéologiques, religieuses, tribales et autres, d'intérêts personnels et du fait que M. Habré ne collabore ni avec les autres factions tchadiennes ni avec le gouvernement légitime ni d'ailleurs avec l'OUA dans les efforts qu'elle déploie concernant cette question. Certains orateurs ont aussi négligé le fait que les forces françaises et les conseillers militaires américains sont présents au Tchad, ainsi que des forces zairoises et soudanaises.

45. Un autre point mérite de retenir notre attention, c'est la position de l'OUA. L'OUA manifeste beaucoup d'intérêt pour la situation interne du Tchad et a fait de nombreuses déclarations qui toutes invitent à la réconciliation nationale et à la non-ingérence, qu'il s'agisse d'Africains ou de non-Africains. L'OUA a établi des contacts et nous espérons sincèrement qu'ils seront couronnés de succès.

46. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Tchad a demandé la parole. Je la lui donne.

47. M. BARMA (Tchad) : En fait, je voudrais faire deux petites observations. D'abord à l'adresse du représentant du Bénin, que je considère comme mon frère Soglo, pour lui faire remarquer que mon titre officiel est celui de représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies et que M. Hissein Habré est actuellement Président de la République du Tchad, qu'il le veuille ou non.

48. Ensuite, il nous a fait une esquisse du droit constitutionnel des institutions de son pays. Je ne m'en mêle nullement, ce sont les affaires intérieures de son pays, mais tout ce que je sais et que je maintiens, c'est que le

président Kérékou est arrivé au pouvoir par un coup d'Etat, comme c'est le cas de par le monde.

49. Le représentant du colonel Kadhafi nous considère comme étant les représentants de l'impérialisme américain. Je voudrais lui dire que mon pays, le Tchad, entretient avec les Etats-Unis de très étroites relations de coopération et d'amitié dont nous sommes fiers.

50. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Soudan a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

51. M. ELFAKI (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai demandé à prendre la parole ce matin après avoir entendu mon frère de la Libye faire des allégations fallacieuses et prétendre que les forces soudanaises sont au Tchad. Je tiens à assurer le Conseil que nous, au sein de la délégation soudanaise, n'avons pas connaissance de la présence de forces soudanaises quelconques au Tchad. Et même en supposant qu'elles y soient en réponse à une invitation du gouvernement

légitime de N'Djamena, quelle faute les Soudanais auraient-ils commise et cela serait-il contraire aux documents et instruments internationaux ? Il s'agirait là d'une réponse à une invitation faite par le Gouvernement du Tchad pour assurer sa défense.

52. Le représentant de la Libye essaie de détourner l'attention du Conseil de ses responsabilités. Nous l'invitons à coopérer avec le Conseil et avec la communauté internationale dans son ensemble. Je peux lui dire que les allégations et les fausses accusations ne servent à rien. Je lui demande d'œuvrer avec le Conseil afin de l'aider à assumer ses obligations et ses responsabilités.

*La séance est levée à 12 h 5.*

---

NOTE

A/38/312, annexe, résolution AHG/Res. 106 (XIX).